

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

La communauté d'agglomération

LE GRAND PERIGUEUX

1 Boulevard Lakanal

24000 PERIGUEUX

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de l'agglomération périgourdine Le Grand Périgueux

Vu la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n° 2001-568 et 2001-569 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Dordogne, signé conjointement par M. le Préfet de la Dordogne et M. le Président du Conseil Général de la Dordogne le 20 décembre 2002, prescrivant à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux de réaliser dans le délai de deux ans à compter de cette date, un terrain principal sur Coulounieix-Chamiers et plusieurs terrains satellites sur l'agglomération.

Considérant la période de dé-confinement progressif qui s'ouvre le 11 mai 2020 annoncée par le gouvernement le 7 mai 2020 et les principes d'organisation de l'accueil des gens voyage en période de dé-confinement fixés par M. le Préfet de Dordogne ce même jour.

Considérant la reprise des déplacements et des installations sur les différentes aires d'accueil des gens du voyage dans la limitation des déplacements à 100 kms.

Considérant également la nécessité de veiller à limiter les déplacements et les regroupements qui seraient de nature à développer un nouveau lieu de contamination du Covid-19, les aires d'accueil des gens du voyage suivantes sont ouvertes au public : La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, l'aire d'accueil de Boulazac route du Branchier 24750 Boulazac et l'aire d'accueil de Marsac, impasse de l'évêque 24 430 à Marsac sur l'Isle.

Considérant, pour cette même raison de dé-confinement progressif, que l'aire d'accueil de Trélissac Avenue de l'automobile 24750 Trélissac, l'aire d'accueil lieu-dit Champagne 24650 Chancelade et l'aire d'accueil de Razac sur l'Isle, les Moulineaux 24 430 Razac sur l'Isle n'accueilleront plus de familles et ce, jusqu'à la levée totale du confinement et de la libre circulation de la population imposée par le gouvernement.

ARRETE**Article 1 : OUVERTURE**

En raison du dé-confinement progressif COVID 19, les aires d'accueil des gens du voyage suivantes sont ouvertes au public : La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, l'aire d'accueil de Boulazac route du Branchier 24750 Boulazac Isle Manoire, l'aire d'accueil de Marsac, impasse de l'évêque 24 430 à Marsac sur l'Isle.

Article 2 : FERMETURE

Les aires d'accueil de Trélissac Avenue de l'automobile 24750 Trélissac, l'aire d'accueil lieu-dit Champagne 24650 Chancelade et l'aire d'accueil de Razac sur l'Isle les Moulineaux 24 430 Razac sur l'Isle seront fermées et n'accueilleront plus de familles avant la levée totale du confinement. Toute prorogation sera communiquée par un nouvel arrêté pris en les mêmes formes.

Article 2 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte de la Mairie de Coulounieix-Chamiers, de Boulazac Isle Manoire, de Marsac sur l'Isle, de Trélissac, de Chancelade et de Razac sur l'Isle
- à l'entrée et aux abords des terrains d'accueil des gens du voyage

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Fait à Périgueux, le 13 mai 2020



Le Président
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le